



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2022
(Date de convocation : 07 décembre 2022)

Délibération n° 20221209/N°3

Conseillers en exercice	: 15	Le neuf décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué,
Nombre de présents	: 10	s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-
Nombre de votants	: 15	Menjouet, Maire,
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme
Contre	: 0	Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Brigitte
Abstention	: 0	Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le
		quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Aurore Ville (procuration à Benjamin Soucaze-Soudat), Mme Charlotte Foubert (procuration à Mme Viviane Torné), Mme Sarah Laguerre (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration à M. Alexandre Pujo-Menjouet) et M. Thierry Ribeiro (procuration à Mme Dominique Borgella-Adjudant).

Secrétaire de séance : Viviane TORNE

OBJET : REGLEMENT AFFOUAGE ET DELIVRANCE AFFOUAGE

Monsieur le Maire propose une mise à jour du règlement lié à l'affouage à Campan dont il fait la lecture.

Il expose que chaque année, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités bénéficiant du Régime Forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu de proposer aux collectivités propriétaires l'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme d'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs particuliers.

La délivrance au titre de l'année 2023, des coupes affouagères est la suivante :

Délivré	Essence	Canton	Parcelle
Sur Pied	SAPIN	Mourgoueilh	95 ou 96
	HETRE	Mourgoueilh	92
		Soula de Torne	68
		Coumes	57-58
Bord de Piste	SAPIN	Morère	8
		Hourc	20-22
		Hourc	26-27
	HETRE	Mourgoueilh	92
		Houillassat	30
		Les Coumes	55
		Les Coumes	58

Les trois garants désignés pour les coupes sur pied à exploiter par les bénéficiaires proposés sont les suivants :

- Alexandre Pujo-Menjouet, Maire
- Thibaut Maurin, adjoint
- Etienne Lay, adjoint

Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20221209-20221209-3-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le délai d'exploitation de la coupe affouagère proposé est le suivant :

Délai d'exploitation	Lot en Bord de Piste	Lot Sur Pied
Affouage chauffage	30 juin 2024	31 décembre 2024
Affouage construction	31 décembre 2024	31 décembre 2024

Il est précisé qu'à défaut, les lots qui n'auront pas été récupérés à cette date, seront considérés comme abandonnés. La vente sera poursuivie au profit de la commune.

La taxe affouagère est proposée aux montants suivants selon le lot :

	Hêtre	Sapin
Lot sur pied	15 €	50 €
Lot en bord de piste	100 €	140 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement affouage, l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus, de désigner les trois garants nommés ci-dessus, d'approuver le délai d'exploitation de la coupe affouagère proposé ci-dessus et d'approuver les montants de la taxe affouagère présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article 1^{er} : adopte le nouveau règlement affouage,

Article 2 : décide la délivrance au titre de l'année 2023, des coupes affouagères présentées ci-dessus,

Article 3 : approuve la désignation des trois garants nommés ci-dessus,

Article 4 : valide le délai d'exploitation de la coupe affouagère proposé ci-dessus,

Article 5 : approuve les montants de la taxe affouagère présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

